



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 071-217100148-20260731-DCM_141_2026-AI

Portant sur un bail entre la Ville et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour des locaux à usage exclusivement professionnel

N° 141/2026 – DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1er avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026/183 du 03 avril 2026, rendu exécutoire le 07 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO-VERDENET, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de la ville d'Autun de pouvoir louer des locaux appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, situé au 156 avenue de la République à Autun, et de les occuper dans le cadre de ses activités ;

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est, représentée par la société Interimob SARL pour des locaux situés au 156 avenue de la République à Autun, pour une superficie de 66,64 m², à usage professionnel : entrepôts et bureaux.

Article 2 : PRECISE que la durée du bail civil est d'un an, non renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour se terminer le 31 août 2027.

Article 3 : DIT que le présent bail civil est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **5 040 € HT (cinq mille quarante euros hors taxe)**, qu'il sera payé à terme à échoir chaque mois, à réception de l'avis.

Article 4 : PRECISE qu'une provision de **74€ (soixante-quatorze euros)** est prévue mensuellement pour les charges communes à la copropriété et qu'elle sera réévaluée à la fin de la période de location.

Article 5 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 31 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Cathy NICOLAO
Première Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)